

Compte-rendu Conseil Municipal du 05 juin 2020

L'an deux mil vingt,

Le cinq juin à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Marmottan, Place Marmottan de BRUAY-LA-BUISSIERE en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Olivier SWITAJ**.

Etaient, en outre, présents :

Valérie LAQUAY-DREUX, Éric DELEVAL, Annick DUHAMEL, Boris GREGORCIC, Yveline AGACHE (vidéoconférence), Frédéric LESIEUX, Anne-Sophie BUDYNEK, Bernard CAILLIAU, Nathalie MOREAU, Josiane LAMARE, Pierre MOREAU, Sabine KOWALCZYK, Marie-Christine MARLIERE-PAPEGAY, Alexis MAZUR, Cathy POIRET-PARISSEAUX, Pascal WALOTEK, Chantal PLAYE, Bernard BOURGEOIS, Stanislas GLAPIAK, Jérémy DEGREAUX (vidéoconférence), Robert MILLE, Marlène ZINGIRO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Francine CHARPENTIER, Albert BONNAIRE, Serge JANQUIN, Alain WACHEUX, Anne-Sophie CORNET, Ingrid KSIAZYK, Jonathan REPLAN, Eric DERUY.

Etaient absents :

Guy GILBERT, Elodie LECAE, Vincent THELLIEZ, Rémi DESPINS.

M. Chantal PLAYE est élue Secrétaire de Séance

01) Réunion de l'Assemblée à distance

L'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

La circulaire du 29 mai 2020 pour la réunion du conseil municipal précise la technologie retenue pour l'organisation de la réunion.

Pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est *jitsi meeting*.

L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public par appel nominal.

Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront enregistrés pour une diffusion via le site internet de notre collectivité.

02) Signature du registre des délibérations

03) Point de situation sur la crise sanitaire et sa gestion à l'échelle de la Ville de Bruay-La-Buissière

Depuis la note en date du 28 avril 2020 (cf. annexe 01), les principales actions conduites sont les suivantes

-Versement d'une avance sur subventions aux associations

Afin d'accompagner les associations dans la crise pandémique du Covid-19, conformément à la délégation exceptionnelle consentie par l'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité des institutions locales, le Maire a décidé de verser une avance sur subvention aux associations reprises dans les tableaux ci-dessous :

Association	Avance proposée
A.B.C.	13 000,00 €
Association Marguerite Yourcenar	250,00 €
Union des Sociétés Musicales Municipales	7 000,00 €
Accordéon Club	3 000,00 €
ANDANTINO	3 000,00 €
Batterie Municipale Avenir	2 500,00 €
Harmonie Municipale	11 000,00 €
Les Artisans	500,00 €
Les Durs à Queer	500,00 €
Les Perles d'Or	250,00 €
Brass Band de l'Artois	4 000,00 €
Orchestre Symphonique	10 000,00 €
Comité d'Animation des Terrasses	700,00 €
Comité des Fêtes Basly	700,00 €
Comité des Fêtes du Quartier de la Gare	700,00 €
Fêtes et Traditions	700,00 €
Fonds de Participation des Habitants - AIG PIC	1 500,00 €
Les Amis d'Arlequin	2 000,00 €
Union du Carrefour Lemoine	700,00 €
Bruay Prestige	330,00 €

OFCAS – Les vitrines de Bruay	2 400,00 €
Médailleurs militaires BLB, Barlin et environs	500,00 €
A.C.P.G. - C.A.T.M.	500,00 €
Amicale des Anciens Elèves du Lycée Carnot	200,00 €
Artois Bonsai	200,00 €
Bruay la Buissière Initiative	2 500,00 €
C.L.C.V.	2 300,00 €
FNACA	400,00 €
Garde d'Honneur de Lorette	500,00 €
Société d'Entraide Légion d'Honneur (SMLH)	500,00 €
Association Vie Active - Club de Prévention	17 385,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	750,00 €
Association Prévention Routière	150,00 €
A.P.E. F.C.P.E.	1 000,00 €
ADATEEP 62	150,00 €
D.D.E.N.	150,00 €
Coopérative des enseignants	150,00 €
Association des Donneurs de Sang	900,00 €
Jardins de l'espoir	750,00 €
Environnement et Propreté	150,00 €
Club Damiens La Bonne Humeur	250,00 €
Club de l'Amitié Loisirs	250,00 €
Club du Deuxième Age	250,00 €
Dynamique Seniors	250,00 €
FNATH	200,00 €
Forum Solidarité	1 500,00 €
Habitat Insertion	1 000,00 €
Maison des échanges	250,00 €
Mouvement Vie Libre	300,00 €
Secours Catholique	250,00 €
Félins pour l'autre	500,00 €

Le Multimédia pour Tous	150,00 €
Javelot Club Bruaysien	300,00 €
Artois Athlétisme	25 000,00 €
U.S.O.B.L Basket Ball	40 000,00 €
FC Alouette	450,00 €
A.S. Marmottan	450,00 €
RC Stade Parc	450,00 €
Futsal Féminin	250,00 €
U.S.O.B.L Football	40 000,00 €
Dynamic Club U.S.G.E.B.	100,00 €
U.S.O.B.L. Gymnastique	10 000,00 €
Artois Triathlon	1 000,00 €
U.S.O.B.L. Tennis	4 000,00 €
La Concorde du Nouveau Monde	250,00 €
Le Ramier du Mineur	250,00 €
Cyclo Club	500,00 €
U.S.O.B.L. Judo Club Bruaysien	1 000,00 €
U.S.O.B.L. Boxing Club	11 000,00 €
U.S.O.B.L. Escrime	10 000,00 €
U.S.O.B.L. Musculation	500,00 €
Artois Pêche en Mer	100,00 €
La Bourriche Bruaysienne	1 500,00 €
Boulistes de la Cité Verte	500,00 €
Boulistes des Terrasses	500,00 €
Boulistes du Stade Parc Secteur Français	500,00 €
Les Biscayens	500,00 €
Les Toutemps n°2	250,00 €
Les Archers Bruaysiens	200,00 €
U.S.O.B.L Natation	7 500,00 €
Cercle Laique	5 000,00 €

Model Air Club	1 000,00 €
U.S.E.P.	700,00 €
U.S.L.H. Ruitz	150,00 €
U.S.O.B.L. Omnisports	25 000,00 €
Artois Rand Orientation	1 000,00 €

CATEGORIE	ASSOCIATIONS	MONTANT
Actions Culturelles	La Joie de Vivre	7 500 €
Actions Culturelles	Bruacum	250 €
Actions Culturelles	Lovely Country Dance	150 €
SOUS-TOTAL		7 900 €
Activités Artistiques	Micromega	3 500 €
Activités Artistiques	Association Artistique de Labuissière	8 900 €
Activités Artistiques	Harmonie Municipale Labuissière	8 385 €
Activités Artistiques	Yassa et Compagnie	700 €
SOUS-TOTAL		21 485 €
Comité des Fêtes	Comité Lavolville	650 €
Comité des Fêtes	Comité Porte Nord	650 €
SOUS-TOTAL		1 950 €
Relations Internationales	CLEI	2 800 €
SOUS-TOTAL		2 800 €
Actions Sanitaires	Alternative	400 €
Actions Sanitaires	Les Jardins de l'Espoir Labuissière	150 €
Actions Sanitaires	La Plaine de Labuissière	150 €
SOUS-TOTAL		700 €
Divers	ACPG CATM TOE	275 €
Divers	Amicale des Charitables	500 €
Divers	Amicale Laïque de Labuissière	150 €
Divers	Couture Création	150 €
SOUS-TOTAL		1 075 €
Seniors	ABLAPA	1 500 €
Seniors	Club Soleil	250 €
SOUS-TOTAL		1 750 €
Scolaire	Les Amis de l'Ecole	150 €
SOUS-TOTAL		150 €

Sport	Les Boulistes du Calvaire	100 €
Sport	Gymnastique Féminine	170 €
Sport	Club d'Education du Chien	150 €
SOUS-TOTAL		420 €

- Ouverture des écoles élémentaires à compter du 25 mai 2020

En accord avec l'inspection académique et les directrices et directeurs d'école, après consultation des familles, M le Maire a décidé de la réouverture des écoles élémentaires conformément au protocole sanitaire et en s'assurant d'un strict respect des gestes barrière. Cependant les écoles maternelles, les restaurants scolaires ainsi que les garderies restent fermées ainsi que le service des transports de Labuissière.

- L'activité de nos services

Conformément aux mesures gouvernementales, liées au déconfinement, de nouvelles mesures ont été prises pour assurer l'accueil du public et la continuité du service public.

- Dotation de masques par la Région et la CABBALR

A ce jour, la Ville a perçu 9 000 masques lavables et réutilisables ; donc la collectivité reste dans l'attente du complément de sa dotation qui pourrait avoir lieu prochainement permettant de délivrer un nouveau masque à chaque administré âgé de plus de 6 ans.

De même à compter du 3 juin, la Ville devrait recevoir la dotation de la CABBALR d'un masque par administré.

- Fermeture des Parcs et jardins

Le Département du Pas-de-Calais étant maintenu en zone rouge, la fermeture des parcs et jardins prévaut jusqu'à nouvel ordre.

- Reprises des marchés hebdomadaires

Conformément aux dispositions gouvernementales relatives au déconfinement, il a décidé de permettre l'accueil de tout commerçant vendant de l'alimentaire comme des produits manufacturés. Dans ce cadre, le marché sis Place Marmottan a repris à compter du vendredi 22 mai et celui sis rue Jules Guesde et Place Bodelot à compter du dimanche 31 mai.

- Lettre 3 aux habitants

Outre les publications régulières sur le site, via l'application Blb Connect ou sur la page Facebook, a été distribuée la lettre 3 aux habitants permettant à tous les membres du Conseil Municipal, à tous les agents ainsi qu'à tout administré d'être tenus informés des actualités.

04) Compte-rendu des décisions

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

- (20/052) Vérification périodique annuelle, entretien et maintenance des appareils portatifs d'extinction d'incendie et de robinets incendie armés - Signature d'un marché à bon de commande avec la société CHUBB de Wasquehal (59) pour une durée de 4 ans, pour les montants indiqués au bordereau des prix.
- (20/054) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Carnot de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Pré-accueil / courrier pour la période allant du 09 mars au 04 avril 2020.

- (20/059) Signature d'un bail commercial portant sur la location de la cellule 3 du bâtiment 1 sis rue Léonard de Vinci – Zal du n°3 à Bruay-La-Buissière avec la SARL Artois Eco'Ferm moyennant un loyer mensuel de 868,71 € HT soit 1042,42 € TTC.
- (20/060) Résiliation du bail commercial de courte durée conclu avec la SARL Buriez pour la location de la cellule 1 du bâtiment 1 sis rue Bernard Palissy – Zal du n°3 à Bruay-La-Buissière.
- (20/069) Résiliation du bail commercial conclu avec la SARL Moreau Music pour la location d'un ensemble de cellules situé 35 rue du Périgord à Bruay-La-Buissière.
- (20/070) Signature d'un contrat de maintenance pour le serveur téléphonique et ses périphériques avec la société NXO de Rueil-Malmaison (92) pour une durée de 3 ans à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une redevance annuelle de 7 500 € HT soit 9 000 € TTC.
- (20/076) Location et achat de matériels scéniques - Signature d'un marché subséquent avec la société Studio du Bras d'Or de Boulogne sur Mer (62) pour un montant de 1 115 € HT.
- (20/087) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Louis de Bettignies à Cambrai (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service Communication pour la période allant du 09 mars au 07 avril 2020.
- (20/088) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée Saint Paul de Lens (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service Communication pour la période allant du 16 mars au 11 avril 2020.
- (20/089) Achat de produits d'entretien pour les espaces verts - Signature d'une modification n°1 pour le lot 1 « Engrais et fertilisants » et pour le lot 5 « Maintien et protection physique des végétaux » afin de compléter les bordereaux de prix.
- (20/090) Achat de livres scolaires - Signature d'un avenant n°1 avec la société SavoirsPlus de Brissac Loire Aubance (49) suite à une fusion de société.
- (20/098) Signature d'un contrat de maintenance à l'utilisation du logiciel 3^{ème} acte pour le service culturel (billetterie) avec la société See Tickets de Paris (75) pour une durée de 2 ans à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une redevance annuelle de 4 737,49 € HT.
- (20/097) Encaissement du règlement du sinistre incendie de l'Hôtel de Ville de Bruay-La-Buissière – Signature de la quittance émise par la compagnie d'assurances SMACL d'un montant de 3 388 695,40 €.
- (20/099) Signature d'un bail commercial portant sur la location d'un ensemble de cellules situé 35 rue du Périgord à Bruay-La-Buissière avec la SAS Coesette moyennant un loyer mensuel de 635,15 € TTC.
- (20/102) Souscription d'un contrat d'assurances avec la compagnie d'assurance Axa Assistance – Séjour en classe de neige à Morzine pour la période allant du 09 au 20 mars 2020 pour un montant total de 225 € TTC.
- (20/106) Résiliation amiable du bail civil conclu avec l'Association pour la gestion de la MAPAD de Bruay-La-Buissière pour la location du bâtiment sis 69 rue Abraham Lincoln à Bruay-La-Buissière.
- (20/107) Signature d'un bail civil avec l'Association pour la Gestion de la MAPAD de Bruay-La-Buissière pour la location du bâtiment sis 69 rue Abraham Lincoln à Bruay-La-Buissière moyennant un loyer annuel de 144 000 €.

- (20/109) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec le journal l'Avenir de l'Artois de Calais (62) - Diffusion par voie de presse d'événements se déroulant sur le territoire de la Ville de Bruay-La-Buissière pour l'année 2020 pour un montant de 3 080 € HT.
- (20/110) Souscription d'un contrat d'assurances avec la compagnie d'assurance Axa Assistance – Séjour en classe de neige à Morzine pour la période allant du 23 mars au 03 avril 2020 pour un montant total de 200 € TTC.
- (20/113) Mandatement d'un avocat Cabinet Montesquieu à Lille - Assignation de la Ville de Bruay-La-Buissière devant le juge de l'exécution du tribunal judiciaire de Béthune.
- (20/114) Signature d'un contrat de « Régie publicitaire » avec la Société Contact FM publicité de Lille (59) – Diffusion de 49 spots de 30 seconde permettant la diffusion des événement qui se déroulent sur la commune pour un montant de 482,05 € HT.
- (20/115) Médecine professionnelle et préventive - Adhésion à l'Action Santé Travail (AST 62/59) pour l'année 2020 :
 - 93 € pour les salariés soumis à suivi individuel général (SIG).
 - 138 € pour les salariés soumis à suivi individuel adapté renforcé (SIAR).
 - 184 € pour les salariés soumis à un suivi individuel renforcé (SIR).
 - 93 € pour les salariés soumis à suivi individuel adapté général (SIAG).
 - 56 € pour l'absence à la visite médicale et à toute prestation dispensée par l'AST 62-59 non excusée 48 heures au préalable.
- (20/116) Résiliation amiable de la convention conclue au profit de l'association Artois Domicile pour l'occupation anticipée du bâtiment sis 330 rue Ernest Wéry à Bruay-La-Buissière à compter du 01^{er} avril 2020.
- (20/117) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un véhicule appartenant à la Ville de Bruay-La-Buissière au profit de la commune de Divion pour la période allant du 28 au 29 avril 2020.
- (20/118) Achat de masques- Signature d'un contrat avec la société RUKO de La Bassée (59) pour l'achat de 24 000 masques pour un montant de 60 000 € HT.
- (20/119) Signature d'une convention de mise à disposition de la cellule 1 du bâtiment 1 sis rue Bernard Palissy – Zal du n°3 à Bruay-La-Buissière au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis moyennant une redevance trimestrielle de 2 670,60 € TTC.
- (20/120) Signature d'un contrat de « Garde-meubles » avec la Société Fiolet de Bruay-La-Buissière suite au sinistre par incendie de l'Hôtel de Ville pour le montant mensuel de 1 656 €.
- (20/121) Versement des avances sur subventions 2020 aux associations bruaysiennes – Accompagnement des associations dans le cadre de la crise pandémique du Covid-19 afin d'assurer la continuité des institutions locales.
- (20/122) Achat de protection Hygiplast – Signature d'un contrat avec la SARL Iplast de Ruitz (62) pour l'achat de protection pour le personnel pour un montant de 2 359,80 € HT.
- (20/129) Signature d'un contrat d'abonnement d'une carte Sim pour un accès 4G M2M avec la société WirelessLogic d'Aix-en-Provence (13) pour une durée de 2 ans pour une redevance mensuelle de 120 € HT.

- (20/131) Versement des avances sur subventions 2020 aux associations labuissières – Accompagnement des associations dans le cadre de la crise pandémique du Covid-19 afin d'assurer la continuité des institutions locales.

Urbanisme, Environnement et Travaux

- (20/025) Exercice du droit de préemption sur un immeuble bâti (lot 16) « passage de la flânerie » à Bruay-La-Buissière.

Jeunesse, Education et Culturel

- (20/007) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « Odysées 2020 » à la comédie de Béthune (62) pour une représentation le 31 janvier 2020 pour un montant de 3 270,50 TTC.
- (20/039) Remboursement des frais de transport dans le cadre de l'animation musicale « La musique en couleurs » auprès de Madame Mihaela Koleva de Fontenay-aux-Roses (92) pour une représentation à titre gratuit le 25 janvier 2020.
- (20/040) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes auprès de la compagnie Rocambole de Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 08 janvier, et 05 février 2020 pour un montant de 1 243,91 € TTC.
- (20/041) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes auprès de la compagnie Rocambole de Saint Momelin (59) pour une représentation le mercredi 26 février 2020 pour un montant de 581,86 € TTC.
- (20/043) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes auprès de la compagnie Rocambole de Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 04 mars et 01^{er} avril 2020 pour un montant de 1 243,91 € TTC.
- (20/044) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes auprès de la compagnie Rocambole de Saint Momelin (59) pour une représentation le mercredi 15 avril 2020 pour un montant de 581,86 € TTC.
- (20/045) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de contes auprès de la compagnie Rocambole de Saint Momelin (59) pour une représentation les mercredis 13 mai, 03 juin et 01^{er} juillet 2020 pour un montant de 250 € TTC.
- (20/050) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une salle de classe de l'école élémentaire Félix Faure au profit de la directrice de l'établissement tous les mercredis à partir du 22 janvier 2020 jusqu'au 01^{er} juillet 2020 de 13h00 à 16h00.
- (20/053) Prêt de l'exposition « Jardiner naturellement » par Instants Mobiles pour une exposition du 02 au 15 mars 2020 à la Médiathèque Marcel Wacheux.
- (20/055) Acquisition des droits d'une conférence et initiation à la conception en Permaculture auprès de Ptipot d'Aix-Noulette (62) pour une représentation le 05 mars 2020 pour un montant de 300 €.
- (20/056) Acquisition des droits d'une conférence d'art « La côte d'Opale et ses peintres de la belle époque des années folles » auprès de La Fédération Régionale des Amis des Musées en Nord-Pas-de-Calais de Dunkerque (59) pour une représentation le 02 avril 2020 pour un montant de 245 €.

- (20/058) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'école élémentaire Caudron au profit de l'association de l'Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière du 14 au 28 février 2020 et du 10 au 24 avril 2020.
- (20/066) Prêt de l'exposition « Les voies romaines dans le Pas-de-Calais » par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre des journées nationales de l'archéologie 2020 pour une exposition du 09 juin au 02 juillet 2020 à la Médiathèque Marcel Wacheux.
- (20/071) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le collège Simone Signoret de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service de la Médiathèque pour la période allant du 02 au 06 mars 2020.
- (20/072) Signature d'une convention de mise à disposition à titre gratuit du groupe scolaire Pasteur au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Bruay-La-Buissière du 17 au 21 février 2020.
- (20/073) Acquisition des droits de représentation d'une conférence «Ray Bradbury» auprès de Madame Aurélie d'Ater de Paris (75) pour une représentation le 14 mai 2020 pour un montant de 250 € TTC.
- (20/077) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle «Doktorevitch » auprès de La Mécanique du Fluide de Roubaix (59) pour une représentation le 10 mars 2020 pour un montant de 4 066,52 TTC.
- (20/078) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle «Quentin Carton» auprès de Libere Prod. de Valenciennes (59) pour une représentation le 13 mars 2020 pour un montant de 2 000 € TTC.
- (20/079) Acquisition des droits de représentation d'un concert «Liz Van Deucq» auprès de Liz Compagnie d'Orléans (45) pour une représentation le 20 mars 2020 pour un montant de 2 000 € TTC.
- (20/080) Acquisition des droits de représentation d'un concert «Jane Birkin » auprès de Les Visiteurs du soir de Paris (75) pour une représentation le 21 mars 2020 pour un montant de 24 265 € TTC.
- (20/081) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle «Roulez Jeunesse » auprès de la compagnie Par-dessus Bord d'Hellemes (59) pour une représentation les 26 et 27 mars 2020 pour un montant de 4 764 € TTC.
- (20/082) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « La princesse qui n'aimait pas... » auprès de Barbaque Cie de Lille (59) pour une représentation les 30 et 31 mars 2020 pour un montant de 4 459,27 € TTC.
- (20/083) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle « I-Glu » auprès de aaO de Bordeaux (33) pour une représentation les 14 et 15 février 2020 pour un montant de 6 020 € TTC.
- (20/101) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec le lycée professionnel Pierre Mendès France de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'un stagiaire au sein du service des Affaires scolaires pour la période allant du 23 mars au 10 avril 2020.
- (20/104) Convention de stage de découverte en milieu professionnel avec l'agence Pôle emploi de Bruay-La-Buissière (62) pour l'accueil d'une stagiaire au sein du service des Affaires scolaires pour la période allant du 16 au 20 mars 2020.
- (20/108) Prêt de l'exposition « A table, la santé au menu » par le Département du Pas-de-Calais pour une exposition du 05 au 17 octobre 2020 à la Médiathèque Marcel Wacheux.

Séniors, Handicap et Santé

→ (20/037) Acquisition des droits de représentation d'un spectacle de l'orchestre « Do A Do » de Bruay-La-Buissière (62) pour une représentation le 14 février 2020 pour un montant de 420 € TTC.

Finances, Activités Economiques et Administration Générale

Finances

05) Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint (cf. annexe 02),

L'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail).

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 pose de nouvelles règles relatives au ROB.

Le paragraphe II de son article 13 dispose qu'à l'occasion du débat, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

De plus, est à noter que ce rapport comprend également le rapport sur l'égalité homme-femme ainsi que celui sur le développement durable au sein de la collectivité.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Par la présente délibération, il est proposé un débat sur les orientations budgétaires 2020 correspondant aux dispositions précitées.

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Prend acte

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Prend acte à la majorité (15 abstentions)

Finances

06) C.C.A.S - Attribution d'une subvention 2020

Chaque année, la Ville de Bruay-La-Buissière apporte une subvention d'équilibre au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Bruay-La-Buissière et Labuissière.

Il est proposé d'octroyer au CCAS, au titre de l'exercice 2020, une subvention de 1 703 000 €.

Le montant de l'avance sur subvention attribuée au C.C.A.S. de Bruay-La-Buissière au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 665 000 € a été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2019. Il convient de procéder au versement du solde de ladite subvention de la manière suivante :

- 1 mensualité de 133 000 € au titre du 6^{ème} acompte 2020 ;
- 5 mensualités de 150 833 € de juillet à novembre 2020 ;
- 1 mensualité de 150 835 € au titre du 12^{ème} acompte 2020.

Autorisez-vous l'octroi d'une subvention de 1 703 000 €, au titre de l'exercice 2020, et l'échéancier ainsi défini ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

07) Modification temporaire des modalités d'attribution du régime indemnitaire pour la période du 16 mars au 10 juillet 2020 inclus

Suite à la publication de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, le Maire s'est vu conféré des pouvoirs particuliers pour prendre toutes décisions nécessaires à la gestion de la crise.

En matière de gestion des Ressources Humaines, une question relative aux modalités d'attribution du régime indemnitaire (RI) est rapidement apparue.

Dans le cadre de l'attribution du régime indemnitaire au sein de la Collectivité, une réfaction d'1/30^{ème} du montant du RI par journée d'absence est opérée en cas d'absence pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie. Il précise toutefois, qu'une carence de 15 jours sur douze mois glissants est appliquée. Ainsi, ce retrait d'1/30^{ème} du montant du RI par journée d'absence n'intervient qu'à compter du 16^{ème} jour d'arrêt cumulé sur les 12 derniers mois.

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus a eu pour conséquence la mise en place d'une quatorzaine pour les personnes victimes ou suspectées de la maladie. Cette spécificité entraînait, de fait, le risque de consommation sur une très courte durée de l'intégralité du temps de carence pendant lequel le régime indemnitaire n'était pas impacté.

Cette situation pouvant apparaître injuste notamment pour les personnels mobilisés dans le cadre de la continuité du service public rendu à la population et potentiellement plus exposés à la maladie, il a été proposé au comité technique qui s'est réuni le 30 avril 2020 d'allonger temporairement la période

de carence pendant laquelle le régime indemnitaire n'est pas impacté en cas d'absence en la passant de 15 à 30 jours sur douze mois glissants.

Cette mesure temporaire pourra s'appliquer à chaque arrêt de travail débutant entre le 16 mars et le 10 juillet ainsi qu'aux prolongations qui y seront associées. En revanche, elle ne pourra pas s'appliquer aux prolongations émanant d'un arrêt de travail antérieur au 16 mars 2020.

Les raisons d'une absence maladie étant couverte par le sceau du secret médical, cette proposition concerne l'ensemble des arrêts de travail pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée ou grave maladie quel qu'en soit le motif.

A titre d'information, cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres présents.

Les autres modalités d'attribution du régime indemnitaire demeurent inchangées.

Acceptez-vous de modifier temporairement les modalités d'attribution du régime indemnitaire de la Collectivité sur la base de la proposition reprise ci-dessus ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

08) Second tour des élections municipales du 28 juin 2020– Mise à disposition de personnel pour la tenue des bureaux de vote – Modification de la délibération du 20 février 2020

a) CCAS de Bruay-La-Buissière

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la commune à l'occasion du 2nd tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, il conviendrait de faire appel aux personnels administratifs du CCAS de Bruay-La-Buissière.

A cet effet, il conviendrait de signer une convention avec cet établissement précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Bruay-La-Buissière ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

b) CCAS de Labuissière

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la commune à l'occasion du 2nd tour des élections municipales organisé le 28 juin 2020, il conviendrait de faire appel aux personnels administratifs du CCAS de Labuissière.

A cet effet, il conviendrait de signer une convention avec cet établissement précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Labuissière ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

c) SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Afin d'assurer dans les meilleures conditions le secrétariat de tous les bureaux de vote de la commune à l'occasion du 2nd des élections municipales organisé le 28 juin 2020, il conviendrait de faire appel aux personnels administratifs des services mutualisés du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

A cet effet, il conviendrait de signer une convention avec cet établissement précisant les conditions de mise à disposition de ces personnels et les conditions de remboursements des heures effectuées.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

09) Convention de mise à disposition du Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière au profit du SIVOM de la Communauté du Bruaysis

Depuis le 1^{er} mars 2018, le Webdesigner de la Ville de Bruay-La-Buissière est mis à disposition du SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour permettre la refonte complète et la maintenance du site internet du SIVOM.

La mise à disposition a pris fin le 1^{er} mars dernier, mais le besoin initial demeure. Il conviendrait donc de reconduire la mise à disposition à raison d'un jour par mois pour garantir la maintenance et le bon fonctionnement du site à compter du 15 juin 2020.

Les modalités de cette mise à disposition s'inscriront dans le cadre d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le SIVOM de la Communauté du Bruaysis (cf. annexe 03) qui devra rembourser 1/30^{ème} des salaires bruts et charges patronales y afférentes.

Autorisez-vous le Maire à signer cette nouvelle convention de mise à disposition avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pour une durée de 3 ans, à raison d'un jour par mois et à compter du 15 juin 2020 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

10) Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Bruay-La-Buissière auprès du CCAS de Bruay-La-Buissière pour la « navette seniors »

Afin d'assurer la mise en place d'une « navette seniors » gérée par le CCAS de Bruay-La-Buissière, la Ville de Bruay-La-Buissière met à disposition du CCAS de Bruay-La-Buissière un agent à raison de 20 heures semaine.

Le Comité technique avait émis un avis favorable en date du 07 février 2020 et le Conseil Municipal, par délibération en date du 20 février 2020, a autorisé la mise à disposition à compter du 1^{er} mars pour un mois reconductible trois fois. Sachant qu'avec la crise du Covid-19 et la période de confinement, la mise à disposition ne s'est pas déroulée dans des conditions optimales, il est donc

proposé une reconduction de la période. Cette mise à disposition prendra effet le 1^{er} juin 2020 pour une durée d'un mois renouvelable 3 fois.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacées les articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, cette dernière donne lieu à remboursement. Il peut être dérogé à cette règle lorsque la mise à disposition intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché.

Le CCAS de Bruay-La-Buissière est un établissement public autonome, il peut être considéré comme rattaché à la commune. L'agent territorial sera mis gracieusement à disposition du CCAS sans aucun remboursement.

Il est proposé de signer une convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS de Bruay-La-Buissière (cf. annexe 04) qui précisera le personnel mis à disposition, les durées et les modalités de la mise à disposition.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à signer une convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Bruay-La-Buissière et le CCAS de Bruay-La-Buissière ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Ressources Humaines

11) Mise à disposition de personnel

a) Office de la Jeunesse

Par délibération en date du 10 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer des conventions de mise à disposition de personnel avec l'Office de la Jeunesse de Bruay-La-Buissière, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2017.

Il précise que les personnels mis à disposition sont :

- un adjoint technique principal de 2^{ème} classe territorial chargé de la gestion technique, à temps complet (cf. annexe 05a),
- un adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps non complet (25 h/semaine), chargé de l'entretien des locaux (cf. annexe 05b).

Les conventions de mise à disposition arrivent à leur terme le 29 février 2020. Il conviendrait de procéder à leur renouvellement, par la signature de nouvelles conventions d'une durée de 3 ans.

Autorisez-vous, Monsieur le Maire, à renouveler la mise à disposition du personnel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2020 ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Association Artistique de Labuissière

Dans le cadre des actions artistiques et sportives menées au titre de la Ville de Bruay-La-Buissière, la Ville a mis à disposition auprès de l'Association Artistique de Labuissière un agent

territorial sur une durée horaire annualisée de 1057 heures, ce qui correspond, à titre d'information, à une durée hebdomadaire moyenne de 21 heures et 30 minutes par semaine (cf annexe 06).

Il convient de renouveler cette mise à disposition pour une période d'un an qui s'étendra du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} juillet 2007, des dispositions de la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, qui ont remplacé les articles 61,61-2, 62 et 63, articles relatifs à la mise à disposition de personnel territorial, cette mesure ne peut plus s'effectuer à titre gracieux. La structure bénéficiaire de ces emplois doit rembourser l'intégralité des salaires et charges y afférents.

Cette association remboursera donc à la Ville de Bruay-La-Buissière sur la base d'un état récapitulatif effectué par les services municipaux.

Autorisez-vous la signature de la convention de mise à disposition de personnel par la Ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

12) Création d'emplois saisonniers

a) Service des Espaces Verts

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Espaces Verts » pendant la période estivale, il convient de créer trois emplois occasionnels (article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2020 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel d'un mois.

Ces agents assureront des fonctions de jardinier et devront justifier de bonnes connaissances des végétaux et des techniques horticoles.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de ces six emplois occasionnels aux fonctions de jardiniers pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2020 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

b) Service des Espaces Verts – Cimetière Ouest

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du « Cimetière Ouest » pendant la période estivale, il convient de créer un emploi occasionnel (article 3, alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2020.

Cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'entretien du cimetière ouest.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de cet emploi occasionnel pour des missions de surveillance et d'entretien du stade parc pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} juillet 2020 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

c) Service Voirie

Afin d'assurer les besoins de fonctionnement du service « Voirie » pendant la période estivale, il convient de créer un emploi occasionnel (article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2020 et d'autoriser la reconduction éventuelle et à titre exceptionnel de cet emploi occasionnel pour une durée d'un mois.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de signalisation routière.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327, correspondant au 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques.

Autorisez-vous la création de cet emploi occasionnel aux fonctions d'agent de voirie pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} juin 2020 ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Jeunesse, Education et Culture

Scolaire

13) Remboursement des repas ou des séances d'accueil périscolaire

Les parents réservent et payent en ligne ou au guichet du Service des Affaires Scolaires, ou dans les Mairies annexes ou espaces ressources, les repas et les séances d'accueil périscolaire dites garderie pour leurs enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la commune.

Au-delà du 3 juillet 2020, les réservations payées et non consommées par les enfants qui quittent les établissements scolaires de la commune, génèrent un trop perçu partiel ou total des factures.

Il s'avère nécessaire de procéder au remboursement des repas et de séances d'accueil périscolaire dites garderie, précédemment payés par les familles et organismes, qui ne pourront plus être utilisés à la rentrée scolaire de septembre 2020.

Autorisez-vous à procéder aux remboursements des repas et/ou des séances de garderies ?

AVIS DU CONSEIL COMMUNAL du 29 mai 2020 : Favorable

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

14) Classes transplantées - Remboursement de la participation des familles suite au Covid-19

Suite à la crise sanitaire liée au Covid-19, les « Classes Transplantées à la neige » n'ont pu se dérouler comme convenu ; il s'avère nécessaire, pour le Service des Affaires Scolaires, de rembourser la participation des familles :

- Pour les enfants des écoles FAURE et FERRY rapatriés le dimanche 15 mars 2020 au lieu du vendredi 20 mars 2020 ;
- Pour les enfants de l'école JAURES qui ne sont pas partis en classe de neige du 23 mars au 3 avril 2020.

Il est proposé de procéder au remboursement de la manière suivante :

- Pour les écoles FAURE ET FERRY, remboursement sur la base du prorata du nombre de nuitées effectives (6 nuitées sur 11) et en fonction de la participation des familles ;
- Pour l'école JAURES, remboursement de la totalité de la participation financière des familles.

Acceptez-vous de procéder au remboursement dans les conditions susmentionnées ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

Scolaire

15) Rentrée scolaire septembre 2020

Par courrier en date du 8 avril 2020, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait état des mesures qu'il envisage d'appliquer à la prochaine rentrée scolaire dans les écoles de la commune de Bruay-La-Buissière, à savoir :

Ecole maternelle Jean Jaurès

- Ouverture d'un poste maternel au titre du dispositif des classes dédoublées en REP

Ecole maternelle Marmottan

- Fermeture d'un poste maternel en REP

Il est proposé d'émettre un avis sur cette proposition.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL du 05 juin 2020 : Adopté à l'unanimité

16) Questions diverses

- Les modalités d'aides financières de la Ville de Bruay-La-Buissière en complément de l'Etat, de la Région et de la Communauté d'Agglomération.